



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le trois novembre à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrandes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 27 octobre 2025

Nombre de conseillers : 10

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 10

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany et PERY Cécile, conseillers.

◆ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES**

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à partir de l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, notion qui doit s'exercer depuis le 1^{er} janvier 2025.

Dans ses statuts actuels, la Communauté de Communes des Loges exerce la compétence facultative suivante : action en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (article III des statuts modifiés du 29 septembre 2023) qui lui permet de créer et gérer des haltes garderies, des relais petite enfance, des multi accueils notamment.

Par la délibération 2025-102 en date du 29 septembre 2025, et après l'avis favorable rendu par la commission petite enfance réunie le 10 juin 2025, la Communauté de Communes de Loges a modifié ses statuts :

« La Communauté de communes de Loges devient Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour son territoire et est compétente pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} du I de l'article L.214-1 disponibles sur leur territoire
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil

Pour assurer ces compétences, la CCL met en place un relai petite enfance offrant un service de guichet unique et gère des établissements d'accueil du jeune enfant.

Au titre de l'Autorité Organisatrice, la CCL devra apporter un avis argumenté sur les projets de création, d'extension ou de transformation d'établissements ou de services de droits privé accueillant des enfants de moins de trois ans. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- valide la modification des statuts de la CCL au titre des compétences facultatives relatives à la mise en œuvre de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,
Ingrandes, le 3 novembre 2025
Le Maire,
Éric POILANE

